



NOTE DE CADRAGE

La présente note de cadrage ne constitue pas un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les formateurs, le jury dans le choix des sujets, les candidats dans leur préparation et les correcteurs dans la correction de l'épreuve.

LA REPONSE A VINT QUESTIONS A CHOIX MULTIPLE Concours externe

Intitulé officiel :

Décret n°2010-1068 du 08 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

La réponse à vingt questions à choix multiple portant sur de situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

- **Durée : 45 minutes**
- **Coefficient : 1**

Jusqu'à la parution du décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010, il n'existait qu'un seul concours avec pour unique épreuve d'admissibilité un questionnaire à choix multiple portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Avec cette réforme, l'épreuve de QCM ne concerne plus que les candidats du concours externe. Le questionnaire comprend désormais obligatoirement vingt questions à choix multiple relatives à des « situations concrètes habituellement rencontrées » par les ATSEM.

L'intitulé ne mentionne plus les questions sur les notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales.

La nature et la durée de l'épreuve de QCM (des questions portant désormais sur des situations, un temps d'épreuve permettant au candidat de consacrer un peu plus de deux minutes à chacune des vingt questions) impliquent que chaque question fasse l'objet d'une réflexion et comporte un nombre important de réponses dont une ou plusieurs sont exactes.

I. Les objectifs de l'épreuve

Il s'agit d'apprécier les savoirs, savoir-faire et savoir-être des candidats. Les questions viseront à évaluer la capacité du candidat à cerner :

- Le métier d'ATSEM ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel,
- Ses connaissances en matière de respect des règles liées à l'hygiène et la sécurité des enfants ainsi qu'à la mise en état de propreté des locaux et du matériel,
- Ses connaissances quant au développement de l'enfant en particulier de son autonomie dans un cadre collectif d'apprentissage et d'activités.

II. La forme des questions

Le décret précise le nombre des questions, soit vingt.

A titre indicatif, le nombre de propositions de réponses pour chaque question peut varier de l'ordre de 5 à 7.

Chaque question comporte une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses.

Cette épreuve va au-delà d'un simple contrôle de connaissances et vise également à mesurer des savoir-faire et des savoir-être.

III. Le barème

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses.

Lorsque le nombre de points attribués à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribué varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

Le candidat n'obtient de point à une question que s'il coche toutes les réponses exactes et celles-ci seulement ; une réponse incomplète ne donne pas lieu à l'attribution de points. Le barème peut prévoir par ailleurs, l'application de point (s) de pénalité en cas de mauvaise réponse.

En tout état de cause le barème mis en œuvre figurera systématiquement sur le sujet. Le candidat portera la plus grande attention à ces indications.

IV. Le champ des questions

L'intitulé réglementaire de l'épreuve dispose que les questions doivent porter « sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions ».

Pour mémoire, les agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles exercent les missions suivantes :

« Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils (elles) peuvent également, être chargé (e) s de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils (elles) peuvent, en outre, être chargé (e) s, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils (elles) peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.»

A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

- ✓ L'accompagnement des enfants
 - La réception des enfants : accueil, échange avec les parents, etc.
 - L'animation : la participation de l'ATSEM aux activités éducatives et de loisirs et la relation ATSEM/enseignant
 - L'hygiène et le soin des enfants
 - Les règles d'encadrement
 - Les règles de sécurité

- ✓ La mise en état de propreté des locaux et la mise en état de propreté du matériel
 - La sécurité liée à l'usage (et, notamment au dosage) des produits et à leur rangement
 - La sécurité au travail : port de charge, risque de chutes, gestes et postures

- ✓ La participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires
 - La participation de l'ATSEM au projet d'école, au conseil d'école
 - Le travail en équipe
 - La perception du cadre hiérarchique et fonctionnel

- ✓ La surveillance des très jeunes enfants dans les cantines
 - L'apprentissage des gestes
 - L'éducation au goût et aux aliments
 - L'éducation à l'équilibre alimentaire
 - Les PAI

V. Conseils pratiques pour traiter le QCM

Le candidat sera particulièrement attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet lui-même et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même, les réponses pouvant être, selon les modes d'organisation des épreuves, portées sur une grille de réponse distincte du sujet ou sur le sujet lui-même, par exemple.

Lorsque le traitement du sujet est opéré sur une grille de réponse distincte du sujet, le candidat conserve le sujet qui n'est pas ramassé au terme de l'épreuve.

D'une façon générale, le doute ne profite jamais au candidat : une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée...sera toujours corrigée au désavantage du candidat.